

(1) [ETABLISSEMENT D'UN JUGE]

Savoir que le seigneur de Ste Colombe mettra audit lieu de Ste Colombe et en sa juridiction et ce près du village un juge de bonne réputation et judiciaire qui jure la main sur les Evangiles au seigneur en présence de trois ou six consuls qu'il régira la judicature et ne viendra pas contre les règlements écrits dans le présent cahier, que si par cas il y contrevient, il sera déposé de la judicature par le seigneur, les consuls et les notables de Ste Colombe et que par le susdit serment sera obligé de rendre une bonne justice au pauvre, au riche, à l'un et à l'autre.